

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 29 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le vingt neuf juillet à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 22 juillet 2016, s'est réuni dans les locaux de la Salle des Fêtes de POMMEVIC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2016D2-1-2-115

OBJET : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DONZAC

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. ABARNOU Gilbert
	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
	:	M. BARCELLA Raymond
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
Commune d'ESPALAIS	:	M. MOLLE Marcel
	:	M. TERRENNE Claude
Commune de GASQUES	:	M. SAZY Christian
	:	M. SALLES Alain
Commune de GOLFECH	:	M. CALAFAT Alexis
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. PARISSÉ Jean Pierre
	:	M. BASCOUL Didier
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. LONGO Philippe
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. LARANE Michel
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
	:	M. GAYRIN Bernard
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
	:	M. HOZJAN Christian

Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
	:	M. BAYLET Jean Michel
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
	:	M. GARES Jean Jacques
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
	:	Mme DEFAVERI Jeanine
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. BAFFALIO Robert
	:	M. DUCOM Bernard
Commune de SAINT MICHEL	:	M. ALIBERT Henri
	:	Mme TREUILHE Liliane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. DEJEAN Francis
	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BARDOLS Marcel
	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. DELPECH Alain
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BOUSQUET Jacques
	:	Mme LECORRE Christiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	:	Mme MAQUIN Katia (pouvoir à M.ALARY)
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. FOURNIER Jean-Claude
Commune de GOLFECH	:	Mme BECKER Geneviève
Commune de LAMAGISTERE	:	Mme BORDIEU Corinne
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BOUARD Louis
Commune de SISTELS	:	M. DAUBAS Bernard

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
M. COURREGELONGUE Max	:	Attaché Principal
Mme SOPETTI Joëlle	:	Rédacteur Chef
Mme BELLINEAU Ingrid	:	Attachée

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2016D2-1-2-115

OBJET : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DONZAC

Par arrêté interdépartemental du 4 novembre 2015, notifié le 12 novembre 2015, le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.

En application des dispositions de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes peut engager une procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L 153-41, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

C'est le cas de la commune de Donzac, dont le Plan Local d'Urbanisme est approuvé depuis 26 janvier 2006. A ce jour, les projets de la commune ayant évolué, il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au PLU.

En effet, la commune souhaite aménager le quartier de « La Chapelle » par la réorganisation du groupe scolaire et la création d'un lotissement communal.

Le projet d'extension, réhabilitation de groupe scolaire étant finalisé conformément à l'objectif du PLU, il y a lieu dorénavant de lever les emplacements réservés n° 18 et n°19 dans le document d'urbanisme communal. Ce secteur étant déjà constructible dans le PLU (zone U2) il ne crée donc pas de majoration significative de surface constructible à l'échelle de la zone. La Procédure pour adapter le document d'urbanisme est la modification simplifiée.

A cette fin, le Président propose :

- d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Donzac afin de supprimer les emplacements réservés n° 18 et n° 19,
- de fixer ainsi qu'il suit les modalités de la mise à disposition du dossier au public : dépôt à la mairie, ouverture d'un registre de recueil des observations et affichage en mairie, avis par voie de presse au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Donzac afin de supprimer les emplacements réservés n° 18 et n° 19,
- de fixer ainsi qu'il suit les modalités de la mise à disposition du dossier au public : dépôt à la mairie, ouverture d'un registre de recueil des observations et affichage en mairie, avis par voie de presse au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Fait à Valence d'Agen, le 29 juillet 2016
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 25 août 2016

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET